

Séance du 9 octobre 2019

Délibération n° 2019/329

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION
DE DELEGATION DE COMPETENCE A LA COMMUNE DU
PLESSIS-GASSOT EN MATIERE DE SERVICES SPECIAUX
DE TRANSPORTS PUBLICS ROUTIERS RESERVES AUX
ELEVES
(CIRCUITS SPECIAUX SCOLAIRES)**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** la loi n°83-634 modifiée du 13 juillet 1983, la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1983, la loi n° 2004-809 modifiée du 13 août 2004 ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France n° 2019/127 du 17 avril 2019 portant approbation du Règlement Régional relatif aux circuits spéciaux scolaires – conditions et modalités de financement ;
- VU** le rapport général n°2019/329 ;
- VU** les avis de la commission économique et tarifaire et de la commission de l'offre de transport du 3 octobre 2019 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Approuve l'avenant à la convention de délégation de compétence de la commune du PLESSIS-GASSOT en matière de services spéciaux scolaires de transports publics routiers réservés aux élèves (circuits spéciaux scolaires) sur son territoire.

ARTICLE 2 : Autorise le directeur général à signer ledit avenant.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France



Valérie PÉCRESSE
Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20191009-2019-329-DE
Date de télétransmission : 16/10/2019
Date de réception préfecture : 16/10/2019